

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 MAI 2014

EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS

1- EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

Les trois premières résolutions qui sont soumises à votre vote portent sur l'approbation des comptes de l'exercice 2013 et l'affectation du résultat.

La quatrième résolution concerne les conventions et engagements dits réglementés.

La cinquième résolution vise, conformément au Code Afep / Medef, à recueillir l'avis consultatif des actionnaires sur la rémunération due ou attribuée à M. Yann Delabrière au titre de l'exercice 2013 sur la base du principe dit « Say on Pay ».

La gouvernance est l'objet des sixième et septième résolutions : Mme Bernadette Spinoy serait nommée en qualité d'administrateur aux termes de la sixième résolution ; la nomination de M. Carlos Tavares est l'objet de la septième résolution.

Enfin, la dernière résolution à titre ordinaire porte sur le programme de rachat d'actions.

1.1 *Approbation des comptes et affectation du résultat (1^{re} à 3^e résolutions)*

Approbation des comptes sociaux 2013 (1^{re} résolution)

Il vous est demandé d'approuver ces comptes qui font apparaître un bénéfice de 99 066 091,75 euros.

Il vous est également demandé d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 152 359,12 euros étant entendu qu'aucun impôt n'a été supporté en raison de ces dépenses et charges.

Approbation des comptes consolidés 2013 (2^e résolution)

Il vous est demandé d'approuver ces comptes qui font apparaître un bénéfice net (part du groupe) de 87,6 millions d'euros.

Affectation du résultat (3^e résolution)

L'affectation du résultat que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Ainsi, il vous est demandé d'approuver l'affectation du résultat, présentée ci-dessous, de l'exercice 2013 qui s'élève à 99 066 091, 75 euros:

Origine

| | |
|------------------------------|---------------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 99 066 091, 75 € |
| - Report à nouveau antérieur | 1 023 644 455, 73 € |

Total à affecter **1 122 710 547, 48 €**

Affectation

| | |
|--------------------|---------------------|
| - Réserve légale | 4 953 304, 59 € |
| - Dividende | 36 776 440, 50 € |
| - Report à nouveau | 1 080 980 802, 39 € |

Total affecté **1 122 710 547, 48 €**

Prenant en compte la performance du groupe, le conseil d'administration a décidé de proposer le versement d'un dividende de 0,30 euros brut par action et d'offrir aux actionnaires la possibilité d'opter pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles. La distribution serait éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 122 588 135 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le prix de l'action remise en paiement sera égal à 90% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la date de l'assemblée, diminuée du montant net du dividende. Ce prix sera annoncé au cours de l'assemblée générale.

La période d'exercice de l'option sera ouverte du 30 mai au 16 juin 2014 inclus.

Tout actionnaire qui n'aurait pas opté pour le paiement du dividende en actions aux termes de ce délai recevra son dividende en numéraire.

Le paiement du dividende en numéraire et la livraison des actions nouvelles interviendront le même jour à savoir le 24 juin 2014. Le détachement du coupon interviendra le 30 mai 2014, jour d'ouverture de la période d'exercice de l'option.

Les actions émises en paiement du dividende porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

| AU TITRE DE L'EXERCICE | REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION | | REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION |
|------------------------|--|---------------------------|--------------------------------------|
| | DIVIDENDES | AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS | |
| 2010 | 27 591 699,25 €* Soit 0,25 € par action | - | - |
| 2011 | 38 628 920,75 €* Soit 0,35 € par action | - | - |
| 2012 | - | - | - |

* Montant incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

1.2 Conventions et engagements dits réglementés (4^e résolution)

Il vous est demandé d'approuver la convention autorisée par le conseil d'administration du 11 février 2014 qui figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette convention porte sur le régime de retraite de M. Yann Delabrière dont les conditions sont décrites dans l'exposé de la 5^e résolution ci-dessous.

Cet engagement étant constitutif d'une convention réglementée au sens de l'article L.225-42-1 du Code de commerce a donc été soumis à l'autorisation préalable du conseil d'administration en vertu de l'article L.225-38 de ce même Code.

En dehors de cette convention, aucune autre convention nouvelle n'a été conclue au cours du dernier exercice clos ni au début de l'exercice en cours ni n'a fait l'objet d'une tacite reconduction au cours de cette période.

1.3 Say on Pay (5^e résolution)

Les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à M. Yann Delabrière et qui sont soumis à l'avis consultatif des actionnaires figurent dans le tableau ci-dessous :

| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|--|---|---|
| Rémunération fixe | 700 000,08 € (montant versé) | La rémunération fixe de M. Yann Delabrière est inchangée depuis l'exercice 2011. |
| Rémunération variable annuelle | 700 000 € (montant versé) | <p>Les objectifs ont été fixés par le conseil du 11 février 2013 et sont liés à la marge opérationnelle, au <i>free cash flow</i> et à des objectifs qualitatifs.</p> <p>La contribution de chacun des objectifs ainsi fixés a été établie comme suit par le conseil d'administration:</p> <ul style="list-style-type: none"> • marge opérationnelle : 20 % ; • <i>free cash flow</i> : 50 % ; • objectifs qualitatifs : 30 %. <p>Les niveaux de réalisation attendus des critères quantitatifs ont été fixés par le conseil au niveau du budget tel qu'approuvé par le conseil pour la marge opérationnelle et au-dessus de ce même budget pour le <i>free cash flow</i>. Les objectifs qualitatifs concernaient l'organisation et le management des opérations de Faurecia en Amérique du Nord, la définition et la mise en œuvre des plans de succession du Comité Exécutif ainsi que la mise en œuvre des politiques et opérations approuvées par le conseil en ce qui concerne la génération de cash du groupe.</p> <p>Sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations du 10 février 2014, le conseil d'administration du 11 février 2014 a fixé la rémunération variable de M. Yann Delabrière au titre de 2013 à 700 000 euros, certains objectifs ayant été atteints, d'autres dépassés et d'autres, enfin, insuffisamment réalisés.</p> |
| Rémunération variable différée | NA | Absence de rémunération variable différée |
| Rémunération variable pluriannuelle | NA | Absence de rémunération variable pluriannuelle |
| Rémunération exceptionnelle | NA | Absence de rémunération exceptionnelle |
| Options d'action, actions de performance ou tout autre élément | Options = NA | Absence d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions |

| | | |
|---|--|--|
| de rémunération de long terme | Actions de performance = 1 386 456 € (valorisation comptable) | <p>Un nombre maximal de 71 500 actions a été attribué à M. Yann Delabrière par décision du conseil d'administration du 24 juillet 2013 dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance n°5 et ce, sur la base de l'autorisation de l'assemblée générale du 30 mai 2013 (quinzième résolution à titre extraordinaire). Ces 71 500 titres correspondent à 0,06 % du capital social au 31 décembre 2013.</p> <p>Les conditions de performance attachées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résultat net avant impôts du groupe au 31 décembre 2015 avant prise en compte des plus-values de cessions d'actifs et des variations de périmètre ; et - Comparaison entre la croissance du revenu net par action de la société, mesurée entre l'exercice 2012 et l'exercice 2015, d'une part, et la croissance moyenne d'un groupe de référence constitué d'équipementiers automobiles mondiaux, d'autre part. <p>Si les conditions de performance du plan n° 5 sont atteintes à leur niveau maximal lors de la clôture de l'exercice 2015, M. Yann Delabrière se verra donc attribuer un montant maximal de 71 500 actions.</p> |
| | Autre élément = NA | |
| Jetons de présence | NA | M. Yann Delabrière ne perçoit pas de jetons de présence |
| Valorisation des avantages de toute nature | 7 371,60 € (valorisation comptable) | Voiture |
| Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés | Montants soumis au vote | Présentation |
| Indemnité de départ | NA | Absence d'indemnité de départ |
| Indemnité de non-concurrence | NA | Absence de clause de non-concurrence |

| | | |
|--|---|---|
| <p>Régime de retraite supplémentaire</p> | <p>Aucun versement au cours de l'exercice</p> | <p><u>Description du régime à prestations définies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ancienneté minimum : 5 ans d'ancienneté au moment du départ à la retraite ; - progressivité de l'augmentation des droits potentiels par rapport à l'ancienneté et à la rémunération : les droits potentiels augmentent chaque année de 1% de la tranche C; - période de référence prise en compte pour le calcul des prestations : ancienneté à compter du 1^{er} mars 1990 ; - revenu de référence et pourcentage maximum dudit revenu auquel donne droit le régime de retraite supplémentaire : le revenu de référence pris en compte est la moyenne des rémunérations annuelles perçues les 3 dernières années, les prestations sont calculées sur la tranche C uniquement (entre 4 et 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale), les droits potentiels ouverts à titre individuel s'élèvent à une rente annuelle de 33 350 € (valeur au 31/12/2013) soit 3% du revenu de référence. <p><u>Description du régime à cotisations définies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - régime à cotisations définies sur les tranches A et B d'un montant de 1% sur la tranche A et de 6% sur la tranche B de la rémunération sans participation du bénéficiaire - cotisations versées par l'entreprise en 2013 : 7 036 €. <p>Ces deux régimes sont toujours ouverts à tous les cadres de groupe ayant au moins 5 ans d'ancienneté au moment du départ à la retraite.</p> <p>Le régime décrit ci-dessus, dont bénéficie M. Yann Delabrière, a fait l'objet d'une autorisation du conseil d'administration du 11 février 2014 et sera soumis au vote des actionnaires au cours de l'assemblée du 27 mai 2014</p> |
|--|---|---|

1.4 Gouvernance (6^e et 7^e résolutions)

Il vous est proposé de nommer Mme Bernadette Spinoy en qualité d'administrateur.

Mme Bernadette Spinoy occuperait le poste laissé vacant par M. Jean-Claude Hanus à l'issue du conseil d'administration du 16 avril dernier.

Mme Bernadette Spinoy exercerait son mandat pour une durée de 5 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue au cours de l'année 2019, qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration a délibéré que Mme Bernadette Spinoy est considérée comme administrateur indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Afep / Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, retenu par Faurecia comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Il vous est également proposé de nommer M. Carlos Tavares en qualité d'administrateur.

M. Carlos Tavares occuperait le poste laissé vacant par M. Philippe Varin à l'issue du conseil d'administration du 16 avril dernier.

M. Carlos Tavares exercerait son mandat pour une durée de 5 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue au cours de l'année 2019, qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration a délibéré que M. Carlos Tavares n'est pas considéré comme administrateur indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Afep / Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, retenu par Faurecia comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise, compte tenu de ses fonctions à la tête de l'actionnaire principal de Faurecia.

1.5 Programme de rachat d'actions (8^e résolution)

Le conseil d'administration serait autorisé à procéder au rachat des actions de la société pour permettre à cette dernière :

- d'animer le marché des titres de la société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- de conserver et de remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'attribuer des actions notamment aux salariés et mandataires sociaux dirigeants de la société ou des sociétés qui lui sont liées, par attribution d'options d'achat d'actions ou par attribution gratuite d'actions notamment dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société ;
- d'annuler des actions.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

L'autorisation qui serait consentie au conseil d'administration comprend des limitations relatives au prix maximal de rachat (50 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (610 732 550 euros) et au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la société à la date de réalisation des achats).

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois et mettrait fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 30 mai 2013 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

2- EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

La 9^e résolution permettrait au conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues.

La 10^e résolution porte sur des modifications statutaires

2.1 Annulation des actions auto-détenues (9^e résolution)

Le conseil d'administration serait autorisé à annuler les actions de la société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de la 8^e résolution ou dans le cadre des autorisations de programme de rachat antérieures, dans la limite de 10 % du capital et à réduire le capital à due concurrence.

La présente autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois.

2.2 Modifications statutaires (10^e résolution)

Les modifications soumises à votre vote visent à relever l'âge maximal d'exercice des fonctions des mandataires sociaux (président non exécutif, directeur général, directeur général délégué) afin de donner la faculté à M. Yann Delabrière d'aller au terme de son mandat de Président-directeur général qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017. Ces modifications donneraient également à Faurecia toute la flexibilité nécessaire pour organiser dans les meilleures conditions le plan de succession de M. Yann Delabrière.

Ainsi les articles 16, 18 et 20 des statuts seraient modifiés, l'âge maximal figurant dans la version actuelle (65 ans) étant porté à 70 ans.

Pour finir, la **11^e résolution** concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.